



PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le

16 oct. 2013

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : N2-2013-228

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Philippe GIONTA

jean-philippe.gionta@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 51 85 80 65 – Fax : 02 51 85 80 70

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : LBC/ Activité de stockages d'eaux souillées et d'huiles usagées

La société LBC a transmis le 4 janvier 2011 à monsieur le préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant la création des activités de stockage d'eaux souillées (acide-base), d'engrais liquides et d'huiles usagées.

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont les suivants :

- Risque de pollution des sols,
- Risques accidentels présentés par les installations existantes.

1. Le demandeur

Dénomination :	LBC Nantes
Forme juridique :	SAS à conseil d'administration au capital de 103 050 €
Adresse de l'établissement et du siège social :	103 quai Emile Cormerais 44800 SAINT HERBLAIN
Téléphone :	+33 (0)2 40 43 43 25 Fax : +33 (0)2 40 46 52 52
E-mail :	info-nantes@lbctt.com
Registre du commerce :	RCS Nantes B 303 217 483
SIRET :	303 217 483 00021
APE :	5210B – Entreposage non frigorifique
Personne représentante :	Mr Philippe IVANDEKICS, Directeur Technique de l'établissement
Situation administrative :	Arrêté d'autorisation du 1er mars 1993

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Tél. : 02 51 85 80 00 – Fax : 02 51 85 80 70

2 rue Alfred Kastler – BP 30723

44307 NANTES Cedex 3

2. Le site d'implantation

L'établissement LBC Nantes est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n°13/ENV/93 en date du 1er mars 1993, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), qui réglemente ses activités de réception, stockage et expédition de liquides en vrac.

La capacité totale de stockage est actuellement de 32221 m³ répartis sur 5 dépôts (dépôts A à E voir cartographie en annexe 1), localisés quai Emile Cormerais en rive droite de la Loire, dans la zone industrialo-portuaire de Saint-Herblain.

Les liquides stockés sont :

- des produits pétrochimiques, dont le point éclair est élevé, tels que bitume, huiles minérales (pas ou très faiblement inflammables) ;
- des produits chimiques tels que soude et acide sulfurique ;
- des huiles végétales et animales ;
- de la mélasse.

Les dépôts de stockage LBC s'insèrent dans la Zone Industrialo-portuaire de la Loire en limite Sud de la commune de Saint-Herblain. Par rapport à cette zone industrielle, les principales zones résidentielles recensées sont situées principalement vers l'Ouest (Haute-Indre), le Nord-ouest (centre de Saint-Herblain) et le Nord-est (Nantes). Une seule habitation isolée (H sur l'annexe 1) a été recensée sur la zone d'étude, en limite Nord-ouest du quai Saint-Herblain. Située en bordure de la RD107, cette habitation est implantée à :

- 70 m au Nord-est de la limite du dépôt de stockage D ;
- 165 m au Nord-ouest de la limite du dépôt de stockage E.

Les habitations les plus proches du quartier de Haute-Indre, à l'Ouest, se situent à une centaine de mètres des limites du dépôt de stockage D.

3. Le projet et ses caractéristiques

La nouvelle demande d'autorisation se justifie par l'opportunité de stocker des produits liquides de nature différente, non dangereux, dans les installations LBC.

Les installations existantes laissant actuellement une capacité de stockage non employée (dépôt D principalement), les nouveaux marchés visés par LBC permettront une occupation de l'ensemble des bacs du site de Saint-Herblain.

Les produits liquides supplémentaires dont le stockage est désormais envisagé sont :

- Les huiles usagées, qui seront regroupées pour les ramasseurs locaux agréés ;
- Des eaux souillées, dans le dépôt D : bacs 1D et 2D, telles que les eaux hydrocarburées, les eaux acides, les eaux basiques, issues des activités industrielles locales ou du trafic portuaire ;
- Des engrains liquides (simples azotés), dans le dépôt D : bacs 3D, 4D et 5D.

En raison de la nature de ces nouveaux produits liquides, notamment des résidus qui représentent les huiles usagées et les eaux souillées, mais aussi du classement des engrains liquides, la modification des activités du site de Saint-Herblain apparaît substantielle au sens de la réglementation des ICPE.

Tous ces produits seront reçus par la route. Les engrains pourront être approvisionnés par navires. Après regroupement, l'expédition sera réalisée par camions ou par navires.

Stockage des huiles usagées

Le huiles usagées seront stockées dans le dépôt A, dans les bacs existants G (300 m3) et I (625 m3). Le bac G, en acier ordinaire, est placé dans la cuvette de rétention n°2. Une sous-cuvette sera réalisée, dédiée à ce nouveau stockage. Une aire de déchargement des camions sera construite devant cette cuvette n°2, réservée aux huiles usagées. Un à deux camions d'huiles usagées sont susceptibles d'être reçus quotidiennement. Le déchargement sera réalisé à l'aide d'une connexion par flexible. L'aire de déchargement disposera d'une piste, sous abri. Son sol imperméabilisé comportera un caniveau central pour collecter les égouttures et d'éventuels déversements accidentels. Ce caniveau sera relié à un séparateur à hydrocarbures. Les effluents seront ensuite rejetés vers le réseau pluvial du dépôt A aboutissant au réseau pluvial communal. Dans le cas d'un déversement accidentel, une obturation sera actionnable à distance : l'épandage serait alors confiné dans l'aire de déchargement et le réseau de collecte obturé.

Pour l'expédition par camions, la même aire serait utilisée. Le chargement des camions citerne d'huiles usagées sera réalisé en source. Dans le cas d'une expédition par navires, les pipelines existants reliant le dépôt A à l'appontement UB3 seraient employés (DN200).

Stockages des eaux souillées

Le regroupement et transit des eaux souillées sera réalisé dans le dépôt D, actuellement inutilisé. Les bacs 1D et 2D, de capacité unitaire 1700 m3, seront dédiés à ce stockage de déchets aqueux.

On rappellera que les produits dont le stockage est envisagé ne sont pas inflammables, ni combustibles. Compte tenu des concentrations attendues, ils ne présentent aucun potentiel de dangers, outre la pollution dans le cas d'un déversement accidentel vers le milieu naturel. Un des deux bacs sera réservé aux eaux hydrocarburées (moins de 5% d'hydrocarbures). L'autre bac sera utilisé pour le stockage des eaux souillées, soit par des acides (concentration inférieure à 1%), soit par des bases (concentration inférieure à 1%). Ces eaux très faiblement acides ou basiques ne seront pas mélangées.

Les murs périphériques en béton armé de chacun des bacs constituent une rétention, néanmoins dotée d'une porte (trou d'homme) permettant d'accéder au bac. Aussi, des travaux d'étanchéité de la porte du trou d'homme à la base de chacun de ces murs seront nécessaires afin d'assurer la capacité de rétention de ces stockages. Ces réservoirs aériens sont d'ores et déjà dotés de capteurs de niveaux et d'une alarme de niveau haut reportés dans le local pomperie du dépôt D.

L'aire de déchargement camions sud existante sera affectée aux opérations pour les eaux souillées. Cette piste couverte est reliée à un séparateur à hydrocarbures, efficace dans le cas d'un épandage des eaux hydrocarburées qui seront reçues majoritairement. Dans le cas du déchargement d'eaux souillées acides ou basiques, le réseau de collecte de cette piste sera obturé.

Stockage des engrais liquides

Les solutions azotées reçues seront stockées dans les 3 bacs existants 3D, 4D et 5D du dépôt D. Ces trois bacs sont de même conception que les deux précédents. D'une capacité unitaire de 1700 m³, ils sont ceinturés par une paroi en béton armé qui forme une capacité de rétention et disposant d'un trou d'homme à sa base.

Afin d'assurer un confinement dans le cas d'une fuite ou ruine d'un de ces 3 bacs, des aménagements sont à l'étude. La construction d'un muret est envisagée entre les 3 bacs concernés afin de compléter la capacité de rétention que constitue chacun des cuvelages en béton armé.

La réception des engrais liquides sera principalement assurée à l'appontement UB3 où des navires de 5000 tonnes pourront être reçus. Le dépôt D sera ainsi ravitaillé par l'intermédiaire du pipeline en place DN 200.

Les bacs sont équipés d'une jauge de niveau et d'une alarme de niveau haut reportée dans le local pomperie du dépôt D.

Les camions pour l'expédition des solutions azotées seront chargés en dôme au niveau du poste existant nord. La piste étanche formant rétention est reliée à un décanteur. Aucune autre installation ou utilités ne seront nécessaires pour l'exploitation de ces trois réservoirs aériens d'engrais en solution.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

INTITULÉ	RUBRIQUE	RÉGIME	VOLUME	SITUATION ADMINISTRATIVE
Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique. Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 tonnes	1630-B-1	A	Dépôt A : 1600m ³ +4x540m ³ +1x500m ³ soit : 6 400 tonnes	b
Dépôt de matières bitumineuses. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 tonnes	1520-1	A	bacs dépôt B : 3x 4000m³ Dépôt C : 4x1100m³ +2000m³ Soit : 20240 tonnes	b
Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides. Si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 l	2915-2	D	Dépôt B : 16 m³ de fluide Dépôt C : 20 m³ de fluide Fluide à 180°C. Point éclair>218°C	b

Stockage d'acide sulfurique à plus de 25% en poids. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ à 250 tonnes	1611-1	A	Dépôt E : H2SO4 96% 1 réservoir E6 de 1400m3 1 réservoir E7 de 500m3 Soit : ~2500tonnes	b
Installation de combustion. La puissance thermique étant supérieur à 2 MW mais inférieur à 20MW	2910-A	D	5 chaudières au gaz naturel Dépôt A : 400 kW Dépôt B : Chaudière existante 1742kW+50kW+ *nouvelle chaudière 1742kW Dépôt C : 2x400kW Total : 4,74 MW	b
Dépôt d engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 500m3.	2175-1	A	Dépôt D : 3 bacs de 1700 m3 soit 5100 m3	d
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, [...]. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.	2718-1	A	Dépôt A : 925 m3 d huiles usagées (850 tonnes) Dépôt D : 5100 tonnes d eaux souillées maxi.	d

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

4. Prévention des risques accidentels

Dans l'environnement proche du site, deux canalisations gaz 8 bar ont été recensées sur la zone d'étude :

- la première en limite Nord du site, sous la piste cyclable qui longe la RD107, quai Cormerais ;
- la seconde longe la voie ferrée qui dessert les installations portuaires et la limite Sud du dépôt C, puis traverse la Loire ;

Les effets d'un accident sur cette canalisation ont été estimés : les données fournies par les gestionnaires de ces réseaux ont été jointes au dossier. Le flux thermique 8 kW/m² impacterait les dépôts LBC (dépôts A et C notamment).

L'analyse de risques liés aux activités a été réalisée en deux étapes principales :

- La première étape permet d'identifier l'ensemble des situations dangereuses redoutées, avec une hiérarchisation conduisant à la sélection des phénomènes dangereux pouvant conduire à un accident majeur AM.
- La deuxième étape, l'étude de la criticité des accidents majeurs consiste, après avoir déterminé les zones d'effets, à placer les accidents majeurs sur la grille de criticité réglementaire (grille dite « MMR »), en termes de gravité et de probabilité. Il s'agit alors de vérifier que les moyens de maîtrise sont adaptés et suffisants.

La première étape de l'analyse a abouti à un choix de scénarios susceptibles d'avoir des conséquences à l'extérieur de l'établissement.

Après quantification, il apparaît que 36 phénomènes dangereux ont été retenus et quantifiés. Leur gravité a été qualifiée conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 (voir annexe 2 du présent rapport).

L'exploitant, bien que non soumis à cette obligation a placé l'ensemble des phénomènes dangereux dans une matrice d'acceptabilité afin d'évaluer l'impact sur l'environnement de son site :

	PROBABILITÉ				
GRAVITÉ	E	D	C	B	A
DÉSASTREUX					
CATASTROPHIQUE	Th2b/Th3b/c/ d/e/f ; Vce3e/f; Th7a	Th5a			
IMPORTANT	Vce3a/Vce3d	Th4a/Vce2a/b; Vce4a			
SÉRIEUX	Vce3b/Vce3c	Th1c/d/e/f/g; Vce1c/d/e/f/g; Vce4b			
MODÉRÉ	Vce5a/b/c		Th6a/b/c		

PhD n°TH2x : Feu de cuvette de rétention de bitume suite à un épandage (dépôt C)

PhD n°VCE1 x : Explosion des bacs atmosphériques de bitume (dépôt C)

PhD n°TH1 x : Feu des bacs de stockage de bitume (dépôt C)

PhD n°TH3x : Feu de rétention d'huile thermique suite à un épandage dans cuvette (dépôt C)

PhD n°VCE2 x : Explosion des bacs atmosphériques d'acide sulfurique (dépôt E)

PhD n°VCE3 x : Explosion des bacs atmosphériques de soude (dépôt A)

PhD n°TH5x : Feu de cuvette suite à épandage d'huiles usagées (chauffées, dépôt A)

PhD n°VCE4 x : Explosion des bacs atmosphériques d'huiles usagées (dépôt A)

PhD n°TH4x : Feu de bac d'huiles usagées (dépôt A)

PhD n°TH7x : Feu de cuvette de rétention de bitume suite à un épandage (dépôt B)

PhD n°VCE5x : Explosion des bacs atmosphériques de bitume (projet dépôt B)

PhD n°TH6 : Incendie des bacs de stockage de bitume (projet dépôt B)

PhD n°TH8x : Feu de rétention d'huile thermique suite à un épandage dans cuvette (dépôt B)

Aucun phénomène n'apparaît dans une case qui le rendrait incompatible avec son environnement.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les impacts directs et permanents sur l'air dus à l'exploitation du site LBC Nantes de Saint-Herblain sont principalement liés aux émissions suivantes :

- Emissions atmosphériques des bacs de stockage et citernes des camions et wagons : respiration des bacs, mouvements de liquides lors des dépotages et chargements ;
- Emissions des installations de combustion des dépôts, dont le combustible est le gaz naturel: chaudière du dépôt A, 2 chaudières vapeur du dépôt B, chaudière à fluide thermique du dépôt C.

Le projet n'induit pas l'implantation de matériels ou équipements gros consommateurs d'énergie, outre quelques pompes.

Un trafic supplémentaire pour les approvisionnements et expédition des nouveaux produits est cependant à prendre en compte.

En ce qui concerne les émissions de CO₂ dues au trafic du projet, la nécessité d'une préférence de l'utilisation de la voie maritime a été identifiée par l'exploitant. Aussi, la société LBC privilégiera ce mode de transport dans ses négociations avec ces clients.

5.2. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

L'augmentation du flux de produits va entraîner une consommation accrue d'eau de lavage. Une estimation réalisée par l'exploitant aboutit à une consommation de +575 m³ d'eau de lavage, soit 2075 m³ au total par an pour le lavage (6575 m³ de consommation globale, soit une augmentation de 9,6%).

L'eau consommée provient du réseau communal. Cependant, l'exploitant LBC envisage la mise en place de citernes de récupération des eaux de pluie des toitures en vue d'une utilisation comme eau de lavage, ou de dilution (soude) pour ses clients. Ainsi, le dépôt A sera équipé d'une citerne de 10 m³ environ, collectant les eaux pluviales en toitures des postes de chargement camions. De même, le poste du dépôt E sera équipé d'une citerne de collecte des eaux pluviales de sa couverture : l'eau serait ici utilisée en protection en cas de projection d'acide sulfurique.

Suivi de la qualité des eaux souterraines mis en œuvre :

L'exploitant a mis en place un suivi piézométrique de la qualité des eaux souterraines. Les paramètres de suivi sont les Hydrocarbures totaux, le Benzène, les HAP, les Métaux, les COV.

L'exploitant assure le suivi annuel de surveillance des eaux souterraines (2 campagnes par an).

5.3. Prévention de la pollution des sols

Dépôt A

Stockage d'huiles usagées :

Pour le futur stockage des huiles usagées dans le bac G (dépôt A), une sous cuvette sera construite dans la cuvette n°2.

Aire de chargement des camions huiles usagées:

Son sol imperméabilisé comportera un caniveau central pour collecter les égouttures et éventuels déversements accidentels. Ce caniveau sera relié à un séparateur à hydrocarbures. Dans le cas d'un déversement accidentel, une obturation sera actionnable à distance : l'épandage serait confiné dans l'aire de déchargement et le réseau de collecte obturé. Les travaux sont prévus par l'exploitant 3 mois après obtention de l'autorisation.

Dépôt de soude :

Aire de déchargement des wagons :

Le sol de l'aire de dépotage est imperméabilisé. Cependant, aucun dispositif de collecte ou de neutralisation n'est en place. LBC a pour projet la mise en place d'une citerne (7 m3) enfouie de récupération des égouttures et eaux de lavage de cette aire de déchargement wagons : les effluents seront prétraités (neutralisation) avant rejet vers le réseau communal par l'intermédiaire de la fosse existante dotée d'une obturation automatique. Par ailleurs, tous les réseaux proches de l'aire de déchargement et susceptibles d'aboutir à la Loire seront obturés définitivement. Les travaux seront réalisés 6 mois après l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Dépôt B, Dépôt de bitume :

Phase de déchargement des navires

La proximité de la Loire permettra la réception de matières bitumineuses par navires ; l'estacade n°3 sera ainsi aménagée et accueillera un nouveau bras marine (mis au standard de l'état de l'art). Le montage et le démontage des tuyauteries de raccordement jusqu'aux bras de chargement, ainsi que les raccordements des bras vers le navire seront effectués et contrôlés par le personnel du dépôt LBC.

Stockage du bitume

Les réservoirs seront implantés dans une cuvette de rétention commune d'une capacité de 2916m3. Le fond de la cuvette sera fondé sur pieux et en béton. Elle sera également équipée d'un puisard ainsi que d'une pompe de relevage envoyant les fluides de récupérés dans un débourbeur/séparateur puis vers le réseau pluvial des dépôts A et B.

Les réservoirs de bitume seront équipés d'une sonde de niveau à capteur de pression qui permettra non seulement de vérifier le niveau du bitume dans le réservoir, mais aussi de détecter une fuite en comparant les valeurs des mesures successives.

Chargement des camions

L'expédition sur le continent sera réalisée dans un premier temps par camions-citernes : 4 nouvelles pistes de chargement seront mises en place. Un projet d'expédition du bitume par wagons citernes et également envisagé à moyen terme.

Les pistes de chargement des camions seront construites en béton avec des pentes en pointe de diamant pour permettre la récupération des éventuels épandages. Le point bas sera relié à un séparateur à hydrocarbures dédié à cette activité. Les effluents prétraités seront ensuite rejetés vers le réseau communal EP (une autorisation de déversement sera sollicitée).

Ces quatre pistes seront équipés de boutons d'arrêt d'urgence, au niveau de chaque piste entraînant la fermeture des vannes motorisées de pied de bac et l'arrêt des pompes.

Dépôt D

Il s'agit du dépôt localisé le plus à l'ouest, sur la rive de la Loire. Les 5 bacs de stockage de ce dépôt ne sont pas utilisés pour le moment. Le projet de stockage des eaux souillées et des engrains liquides concerne ces 5 bacs de 1700 m³ chacun :

- Bacs 1D et 2D dédiés aux eaux souillées ;
- Bacs 3D/4D/5D dédiés aux engrains azotés liquides.

Ces 5 réservoirs à toit fixe sont ceinturés de parois en béton armé d'épaisseur décroissante vers le haut (1 m à 0,6 m). Ces parois béton sont distantes d'un mètre environ de la robe des bacs en acier. Un toit métallique conique à faible pente s'appuie sur la paroi béton périphérique.

Chaque bac est posé sur une dalle bétonnée, à une cote inférieure au terrain naturel alentour (~1 m). La structure bétonnée forme ainsi une rétention. Cependant, la paroi bétonnée ceinturant chaque bac est équipée d'un trou d'homme qui ne semble pas étanche.

La solution envisagée afin de déterminer les aménagements permettant une rétention pour équiper ces bacs s'oriente vers la réalisation de murets pour assurer la capacité de rétention aux abords des bacs 3D, 4D et 5D, puis aux abords des bacs 1D et 2D.

5.4 Prévention des nuisances routières et sonores

Nuisances routières :

La modification des activités du site LBC Nantes va entraîner un accroissement sensible des trafics des camions : de +3200 à +5200 camions supplémentaires par an, en fonction de l'opportunité de l'utilisation de la voie maritime.

Comparé au flux des camions de l'année 2008, le projet induit une augmentation de 52% à 85% du nombre des camions desservant le site. La part du trafic LBC dans le trafic global de la RD107 représenterait alors de 65% à 78%.

Cependant, le projet donne l'opportunité d'une réception ou d'une expédition de certains produits par voie maritime. Ainsi, le choix de la réception des solutions d'engrais et de l'expédition des déchets liquides par navires réduirait le trafic des camions de 5200 à 3200 par an.

Enfin, il convient de remarquer que les activités liées aux déchets liquides concerneront du « regroupement », réduisant ainsi le trafic de véhicules petits ou moyens porteurs sur les routes régionales.

Nuisances sonores :

Ces équipements ne sont pas de nature à modifier le paysage sonore de la zone industrielle, caractérisé comme assez bruyant (60 dBA). Aucune nuisance sonore supplémentaire n'est ainsi attendue au niveau de l'habitation la plus proche.

Les travaux de modification liés au projet seront très limités dans le temps (quelques semaines) et auront lieu durant la journée. On notera que le trafic des camions desservant dorénavant le dépôt D, et qui augmentera sensiblement, pourra contribuer au niveau sonore ambiant.

Sur la base des mesures réalisées sur le site de LBC et des mesures initiales dans l'environnement, l'exploitant a démontré que son site est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral en matière d'émergences sonores et de niveau de bruit.

5.5 Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) est réalisée selon les recommandations du guide de l'INERIS, intitulé « Évaluation des Risques Sanitaires dans les études d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement – Substances chimiques – INERIS 2003 », et du guide de l'INVS7, intitulé « Guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » (version 1 – Février 2000).

Les émissions liées aux produits peuvent être considérées comme minimes (engrais liquides, huiles usagées, eaux souillées), compte tenu des caractéristiques de ces liquides, très peu émissifs dans leurs conditions de stockage. Leur impact sur l'air est négligeable.

Les émissions des trois bacs de stockage de bitume sont négligées (les flux liés à la température de stockage sont réduits compte tenu de la tension de vapeur du bitume).

A l'analyse des données précédentes en marche normale des installations dont les activités seront modifiées, il peut être observé :

- qu'au regard du mode de stockage des produits liquides ainsi que de l'entreposage des déchets, les risques de transfert vers l'atmosphère, les sols et les eaux sont exclus ;
- qu'il n'y a pas de rejets liquides souillés directement dans les eaux : absence d'eaux de process, traitement des eaux pluviales et des eaux sanitaires avant rejet vers les réseaux du secteur, par ailleurs éloigné des zones de prélèvement AEP en amont ;
- qu'en ce qui concerne les rejets à l'atmosphère des chaudières, ceux-ci n'ont pas été retenus dans l'ERS compte tenu du combustible utilisé (gaz naturel) ;
- que les émissions liées aux respirations des bacs sont négligeables compte tenu de la nature non émissives de la plupart des produits stockés ou dont le stockage est envisagé ;
- que les émissions des bacs de bitume, réchauffés, ont été considérés comme négligeables compte tenu de leur température de chauffage et de la tension de vapeur de ce produit ;
- que les niveaux de bruit ne sont pas susceptibles de générer des pathologies auditives dans le voisinage ;

L'évaluation des risques sanitaires des rejets de l'établissement LBC liés au projet n'a donc pas été poursuivie. Il n'y a donc pas d'impact sanitaire des installations de LBC selon les conclusions de l'étude.

5.6 Faune flores paysages

Aucune espèce animale ou végétale n'a été identifiée sur les terrains mêmes des dépôts de stockage du site LBC. L'incidence de l'activité de la société LBC sur le site Natura 2000 « Estuaire de la Loire » est dépendante de la dégradation possible des berges en bordure de la Loire et de la qualité des eaux rejetées au milieu récepteur, qualité qui peut avoir une influence sur les habitats aquatiques et espèces piscicoles recensées sur la zone d'étude et en aval.

Par contre, l'Angélique des estuaires, espèce végétale d'intérêt communautaire a été identifiée le long de la berge qui borde le quai Cormerais.

Il n'y a pas d'aménagement spécifique de la zone prévue par l'exploitant. Il a indiqué avoir pris des dispositions particulières pour limiter le déversement accidentel de produit (notamment bitume).

6. Les conditions de remise en état

Il s'agit d'une régularisation, les conditions de remise en état sont toutefois précisées dans le dossier. L'usage futur retenu est de type industriel.

7. L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a accusé réception du dossier de la société LBC, qu'elle a recu complet et régulier le 6 décembre 2012.

Depuis le 6 février 2013, en application de l'article R122-7 du code de l'environnement, l'autorité environnementale n'a pas émis de remarque dans le délai imparti. L'avis de l'autorité environnementale est donc tacite sans observation.

8. La consultation et l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 18 février 2013, l'ouverture de l'enquête publique a été prononcée. Cette enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2013.

Par décision n°E12000521/44 en date du 24 décembre 2012, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Gérard JOUSSEAUME, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Christiane HUCHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

8.1 Les avis des services

L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours a été réceptionné en date du 27 mars 2013. Ce service a émis un avis technique portant sur :

- les dispositions relatives à la sauvegarde des occupants, à la prévention des bâtiments et de l'outil de travail ;
- les dispositions relatives à la sécurité des intervenants et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- les dispositions à étudier avec les services de l'état ou des collectivités territoriales.

Parmi les préconisations de ce service, l'inspection souligne notamment :

- le report des informations des niveaux des bacs à deux emplacements suffisamment éloignés l'un de l'autre pour garantir leur disponibilité permanente,
- le renforcement de la protection des bacs d'huiles usagées par la mise en œuvre de boites à mousse à commande automatique et manuelle,
- la réalisation d'un exercice annuel ayant pour thématique un feu de liquide inflammable, avec les sapeurs pompiers du CIS de Saint-Herblain,
- la création d'un accès à l'ouest du dépôt E, en lien avec le bureau opérations de Nantes (article 7.2.1),
- la mise à jour du Plan d'Établissement Répertorié,
- la mise en place progressive sur l'ensemble des pipelines de vannes de fermeture automatique en cas de baisse de pression,
- la définition d'une procédure de mise en œuvre des obturateurs de réseaux,
- la mise en œuvre d'une rétention adaptée sur l'aire de déchargement des wagons de soude.

8.2. Les avis des conseils municipaux

Par délibération du conseil municipal de Saint-Herblain en date du 23 avril 2013, il a été délibéré un avis favorable à la demande de la société LBC.

La commune de Rezé a délivré un avis favorable à la demande de la société LBC par délibération de son conseil municipal en date du 22 mars 2013.

La commune de Bouguenais a délivré un avis favorable à la demande de la société LBC par délibération de son conseil municipal en date du 20 avril 2013.

8.3. L'enquête publique

Les permanences se sont tenues les 18 mars, 27 mars, 4 avril, 12 avril, et jeudi 18 avril 2013. Au cours de cette enquête publique, aucune observation n'a été portée sur le registre. Le commissaire enquêteur ajoute que personne n'est venue consulter le dossier mis à l'enquête.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport en date du 24 avril 2013 au représentant de la société LBC, Mr DEGOUSEE.

8.4. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire enquêteur a été remis au préfet en date du 16 mai 2013. Il souligne en particulier la création de 3 emplois supplémentaires liés à ces nouvelles activités. Par ailleurs, il recommande le renforcement de la sécurité sur le dépôt D, le long de la Loire.

Enfin, le commissaire enquêteur mentionne la présence de Roms, dont l'installation à proximité d'un site industriel est contraire à la sécurité élémentaire des personnes.

Au vu des différents éléments du dossier, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la société LBC.

9. Analyse de l'inspection des installations classées

9.1. Statut administratif des installations du site

L'établissement est réglementé par un arrêté préfectoral du 1er mars 1993 dont les prescriptions ne sont plus adaptées aujourd'hui compte tenu des évolutions concernant les nouveaux stockages de bitume et les nouveaux produits stockés (eaux souillées, huiles usagées et engrains liquides)

9.2. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/05	Arrêté relatif au contenu des registres pour le suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
04/10/10	Arrêté modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations soumises à autorisation (dont séisme et foudre...°)
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

9.3. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et conclusion de l'inspection

La configuration étendue du site industriel de la société SAS LBC peut poser problème par le fait :

- qu'il soit entrecoupé de tiers industriels ou assimilés,
- que l'intervention des moyens de secours soit plus difficile en cas d'accident sur plusieurs sites simultanément (que ce soit réserves en eau ou émulseurs),
- que le site longe une partie de la RD107 qui fait l'objet d'un trafic routier important,

Pour réduire l'impact de l'établissement sur son environnement, deux axes de travail ont été retenus :

- Développement de la culture du risque avec les entreprises voisines (développement d'exercice faisant intervenir les voisins (soit par un confinement soit par la transmission d'information d'alerte et de détection d'incident),
- Mise en place d'exercices de sécurité en relation avec le SDIS et la gendarmerie avec coupure et déviation de la RD107 ainsi que la mise en pratique d'un pompage en Loire.

La pollution accidentelle est l'enjeu principal des nouveaux stockages d'eaux souillées, d'huiles usagées et d'engrais liquide notamment au regard du linéaire important longeant la Loire. L'exploitant, sous l'impulsion de l'inspection s'est attaché à renforcer ses moyens de prévention et de protection (notamment par la mise en place de surface étanche, de quantité d'absorbant et d'une convention de mise à disposition des moyens du port, article 4.3.8 du projet d'arrêté). Par ailleurs, l'exploitant a mis en place un réseau de piézomètres lui permettant de suivre l'évolution de la qualité des eaux souterraines. L'inspection propose d'acter cette surveillance et de pérenniser son suivi par une prescription reprise dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.

Le dépôt D a été choisi pour l'ensemble des eaux souillées, qu'elles soient acides, basiques ou chargées en hydrocarbures ainsi que les engrains liquides. La question d'un mélange accidentel entre ces produits ainsi que leurs conséquences a donc été évaluée. L'exploitant s'est engagé à ne pas recevoir de produit au delà d'une certaine limite de concentration (5% en concentration pour les solutions hydrocarburées et 1% pour les solutions acides et basiques). Cet engagement fait l'objet d'une proposition de prescription (article 7.5.8)

L'installation est considérée comme étant à zéro rejet d'effluents industriels. Les éventuelles égouttures seront collectées et évacuées en tant que déchet.

Les installations sont anciennes (datant parfois d'après la seconde guerre mondiale) et doivent faire l'objet de mesures de suivi particulières notamment pour les bacs et l'ensemble des tuyauteries. L'établissement n'est pas explicitement visé par l'arrêté du 3 octobre 2010 mais le contexte du site (proximité de la Loire, ancienneté des installations, etc...) ont conduit l'inspection à renforcer le dispositif de suivi mis en place par l'exploitant. L'inspection propose qu'une prescription (article 7.5.3) dans le projet d'arrêté préfectoral soit rédigée dans ce sens.

Le SDIS a souhaité également que les pipelines reliant les appontements aux différents réservoirs soient équipés de fermetures automatiques sur détection chute de pression. Cette demande est cohérente avec la nature des enjeux évoqués. Cependant, l'exploitant a souligné les difficultés techniques de mise en œuvre. En effet, au cours du déchargement de bitume notamment, la pression peut descendre jusqu'à 1 bar pendant les opérations de stripping et déclencher les

asservissements de sécurité. L'inspection propose de reprendre cette demande sous la forme d'une prescription dans le projet d'arrêté préfectoral joint au rapport visant les pipelines dont le produit et les conditions de transfert le permettent (article 7.4.7).

9.3.1. Risques accidentels des installations existantes et futures

L'examen de l'étude de danger par l'inspection a permis la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques supplémentaires. Par exemple, le renforcement des moyens de lutte contre l'incendie du stockage d'huile usagée et des moyens émulseurs supplémentaires sera engagé permettant de déclasser la probabilité du phénomène dangereux incendie des bas de stockage de D à E. Les procédures d'urgence devront également intégrer la coupure et le dévoiement de la voie de circulation RD 107 par les services de gendarmerie et de la commune.

Sous l'impulsion de l'inspection des installations classées, l'exploitant mettra en place une mesure de maîtrise des risques supplémentaire destinée à réduire la superficie de la nappe susceptible de s'enflammer. Une sous cuvette (fosse) sera réalisée en partie Est, le fond cette dernière est orienté vers une fosse.

Le renforcement de la sécurité des bacs et en particulier ceux d'acide sulfurique doit être effectué. L'inspection des installations classées propose d'introduire une prescription visant la réalisation d'une étude technico-économique de modernisation (toit frangible, remplacement, événets, etc...). Le suivi des bacs doit être effectué via le plan de modernisation évoqué dans le rapport.

Sur les 34 phénomènes dangereux retenus par l'exploitant après application de sa méthode d'analyse, plusieurs scénarios ont des effets qui sortent des limites de propriété y compris après la mise en œuvre des mesures évoquées ci-dessus. Il a donc été retenu pour la maîtrise de l'urbanisation les phénomènes dangereux figurant à l'annexe 2. Certains scénarios d'accident (Th2b, Th4b, Th7a, Th8a, VCE 3a à 3f) ont néanmoins été écartés après application des règles d'exclusion du ministère pour les phénomènes de probabilité extrêmement faible (probabilité E) ou parce qu'ils n'avaient pas d'effets à l'extérieur de l'établissement.

Les scénarios ayant des effets à l'extérieur du site et pour lesquels il n'a pas été possible d'appliquer les règles d'exclusion doivent faire l'objet d'un document d'information sur les risques industriels(DIRI). Ce DDIRI fait l'objet d'un second rapport de l'inspection des installations classées.

10. Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société SAS LBC, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes proposées dans les délais impartis et propose au préfet de Loire-Atlantique de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST de Loire-Atlantique.

L'inspecteur des installations classées



Jean-Philippe GONTA

**Pour le directeur et par délégation
Le chef de l'unité territoriale de Nantes**

Par intérim

L'adjoint au chef de l'unité territoriale de Nant



Florian SIMON

ANNEXE 2

Phénomènes	proba	Type d'effet	SELS	SEL	SEI	Bris de vitre
TH1C	D	thermiques		15	25	
TH1D	D	thermiques		15	25	
TH1E	D	thermiques		15	25	
TH1F	D	thermiques		15	25	
TH1G	D	thermiques		15	25	
TH2B	E	thermiques		15	25	
TH3B	E	thermiques	25	35	40	
TH3C	E	thermiques	25	35	40	
TH3D	E	thermiques	25	35	40	
TH3E	E	thermiques	25	35	40	
TH3F	E	thermiques	25	35	40	
TH4A	D	thermiques		15	25	
TH4B	D	thermiques		15	20	
TH5A	D	thermiques	25	35	40	
TH7A	E	thermiques	25	35	45	
TH8A	E	thermiques	35	45	60	
VCE1C	D	surpression	19	25	55	110
VCE1D	D	surpression	19	25	55	110
VCE1E	D	surpression	19	25	55	110
VCE1F	D	surpression	19	25	55	110
VCE1G	D	surpression	23	31	66	133
VCE2A	D	surpression	19	25	55	110
VCE2B	D	surpression	23	30	65	131
VCE3A	E	surpression	28	38	82	164
VCE3B	E	surpression	19	25	54	108
VCE3C	E	surpression	19	25	54	108
VCE3D	E	surpression	19	25	54	108
VCE3E	E	surpression	19	25	54	108
VCE3F	E	surpression	19	25	54	108
VCE4A	D	surpression	15	19	42	85
VCE4B	D	surpression	19	26	56	112
VCE5A	E	surpression	7	10	21	42
VCE5B	E	surpression	7	10	21	42
VCE5C	E	surpression	7	10	21	42

ANNEXE 2

Phénomènes	proba	Type d'effet	SELS	SEL	SEI	Bris de vitre
TH1C	D	thermiques		15	25	
TH1D	D	thermiques		15	25	
TH1E	D	thermiques		15	25	
TH1F	D	thermiques		15	25	
TH1G	D	thermiques		15	25	
TH2B	E	thermiques		15	25	
TH3B	E	thermiques	25	35	40	
TH3C	E	thermiques	25	35	40	
TH3D	E	thermiques	25	35	40	
TH3E	E	thermiques	25	35	40	
TH3F	E	thermiques	25	35	40	
TH4A	D	thermiques		15	25	
TH4B	D	thermiques		15	20	
TH5A	D	thermiques	25	35	40	
TH7A	E	thermiques	25	35	45	
TH8A	E	thermiques	35	45	60	
VCE1C	D	surpression	19	25	55	110
VCE1D	D	surpression	19	25	55	110
VCE1E	D	surpression	19	25	55	110
VCE1F	D	surpression	19	25	55	110
VCE1G	D	surpression	23	31	66	133
VCE2A	D	surpression	19	25	55	110
VCE2B	D	surpression	23	30	65	131
VCE3A	E	surpression	28	38	82	164
VCE3B	E	surpression	19	25	54	108
VCE3C	E	surpression	19	25	54	108
VCE3D	E	surpression	19	25	54	108
VCE3E	E	surpression	19	25	54	108
VCE3F	E	surpression	19	25	54	108
VCE4A	D	surpression	15	19	42	85
VCE4B	D	surpression	19	26	56	112
VCE5A	E	surpression	7	10	21	42
VCE5B	E	surpression	7	10	21	42
VCE5C	E	surpression	7	10	21	42

